

منبر العامل
التونسي الجزائري المغربي
O TRABALHADOR
unidad
lavoro
işçinin gücü
YU RADNIK

LA TRIBUNE

*mensuel de la C.G.T.
pour les travailleurs immigrés*

OCTOBRE 1984 - N° 118

Prix : 2 F.

vivre ensemble



(NOUVELLES MESURES GOUVERNEMENTALES - Voir pages 2 et 3)

ÉLECTIONS A LA SÉCURITÉ SOCIALE :

**AVEC 3.926.080 VOIX ET 568 ÉLUS LA
C.G.T. MAINTIENT SES FORCES ET RESTE
LA PREMIÈRE ORGANISATION SYNDICALE**

Nouvelles mesures gouvernementales VIVRE ENSEMBLE

Le 31 août dernier, sur proposition de Mme Georgina DUFOIX, secrétaire d'État chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, le Conseil des ministres a adopté un ensemble de mesures qui exprime la volonté du gouvernement de mener une politique équilibrée, pour renforcer la lutte contre l'immigration illégale, et faciliter l'insertion des populations immigrées

dans la vie sociale, économique et culturelle du pays. Quelles sont ces mesures, que faut-il en penser, quelle action développer ? Dans ces deux pages, vous trouverez résumées les mesures gouvernementales et les appréciations de notre organisation.



LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE

CONTRÔLE DES FLUX

- Contrôles multipliés
- Une meilleure coopération internationale : accord avec les trois pays du Maghreb.
- Modification de l'autorisation de séjour de 3 mois (à deux volets) pour les touristes.

La CGT s'est prononcée clairement pour la maîtrise des flux migratoires et pour la suspension de l'immigration à l'exception des membres des familles et des réfugiés.

Nous approuvons donc les mesures prises en ce sens.

Cependant il conviendra que les garanties judiciaires prévues par la loi du 29 octobre 81 soient appliquées, afin que les droits des immigrés faisant l'objet d'une procédure, soient respectés.

En ce qui concerne les touristes et les familles en visite en France, les accords de coopération signés avec l'Algérie, la Tunisie et le Maroc sont positifs, cependant des instructions devront être données afin que ces derniers ne soient pas victimes de tracasseries administratives.

LIMITATION DE L'INTRODUCTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE

- Contrats réduits de 8 à 6 mois.
- Augmentation des redevances des employeurs.

En ce qui concerne l'introduction de la main-d'œuvre saisonnière, la CGT considère que le texte adopté par le Conseil des ministres tend à officialiser le saisonnier et laisse la porte ouverte à la pratique des contrats successifs.

La CGT réclame pour sa part le développement de la permanisation comme l'ont obtenu par leurs luttes dans le passé les travailleurs agricoles du Loiret par exemple.

TRAFIC DE MAIN-D'ŒUVRE

Renforcement des moyens

- Création de 55 postes de contrôleurs du travail
- Poursuite contre les employeurs
- Amende passe de 5.890 F à 23.920 F
- Contrôle URSSAF et mutualité agricole renforcé
- Création d'une commission départementale.

On ne peut qu'approuver de telles mesures et insister pour qu'elles soient réellement appliquées, ce qui implique des moyens plus conséquents.

La CGT s'est depuis longtemps prononcée pour que la loi soit appliquée avec rigueur contre les employeurs principaux organisateurs du travail clandestin.



INSERTION DES POPULATIONS IMMIGRÉES

STATUT DES IMMIGRÉS REGROUPEMENT FAMILIAL

- Simplifier et faciliter les démarches
- Allègement des interdictions professionnelles et géographiques
- Vers la généralisation des titres uniques
- Carte de travail pour les non-reconductibles
- Meilleure information des jeunes.

Ces mesures vont dans le sens des positions de la CGT contenues dans sa charte revendicative qui précise : « Sur présentation d'un contrat de travail en règle, un titre unique de séjour avec droit au travail, valable pour l'ensemble du territoire, doit être délivré aux travailleurs immigrés. En ce qui concerne les jeunes nés en France de parents étrangers, et résidant sur notre territoire depuis au moins 5 ans, ils deviennent automatiquement Français, s'ils ne déclinent pas la nationalité française dans l'année précédant leur majorité. Mais ces jeunes peuvent avoir la double nationalité, il convient de les en informer. Mais il est nécessaire de réformer le code de nationalité en concertation avec les pays d'origine, qui permettra le libre choix de nationalité à ces jeunes immigrés. »

- Favoriser le recours à la procédure d'introduction
- Campagne d'information
- Limitation accrue pour la procédure d'admission après entrée comme visiteurs en France.

L'accent sera mis sur l'opportunité de recourir à la procédure d'introduction, mais le texte reste trop vague pour permettre de porter un jugement de valeur sur les modifications envisagées.



HABITAT

- Plans locaux de l'habitat - opérations prioritaires.
- Crédits programmés par l'État pour la résorption de l'habitat insalubre.
- Développement des contrats d'agglomération avec participation financière de l'État.
- Modification réglementation des meublés.
- Contrôles multipliés des marchands de sommeil.
- Projet de loi sur le statut de résidents de foyers.
- Conventonnement APL poursuivi.

PRENDRE TOUTE NOTRE PLACE

Ces différentes mesures : instances de concertation, plans locaux de l'habitat, développement des contrats d'agglomération, sont positives. Par contre la décision de poursuivre le conventionnement de l'APL pose problème.

Elles nécessitent la prise en compte par l'ensemble de nos organisations.

Cela suppose d'assurer une présence active de nos organisations dans ces différentes instances, en lien avec nos syndicats d'entreprises.

VIVRE ENSEMBLE

- Instance de concertation, information, vie associative.
- Une nouvelle commission nationale élargie aux associations d'immigrés est prévue, décentralisée au niveau départemental et local.
- Aide à la vie associative renforcée.
- Action de formation et d'information développée.
- Les sociétés de radios et télévisions sont invitées à développer leurs émissions à l'intention des populations immigrées.
- Augmentation des crédits du FAS : + 16 millions de francs en 1984.



TRAVAIL - EMPLOI - FORMATION

- Scolarité et suivi pédagogique
- Insertion scolaire
- Concertation locale
- Formation des formateurs

- Meilleure prise en charge des besoins spécifiques de formation
- Pour meilleure intégration des jeunes et des adultes immigrés dans toutes les formations
- Réorientation progressive des financements du FAS
- Développement d'expériences pilotes de formation.

- Information professionnelle
- Des actions pour les demandeurs d'emploi immigrés (mise à niveau ou reconversion)
- Formation adaptée tout au long de la vie professionnelle

- Information systématique des jeunes en fin de scolarité

- Concertation accrue entre tous les partenaires

- Réinsertion dans le pays d'origine pour ceux qui le désirent

- Dans le cadre de la coopération et d'accords bilatéraux avec les pays intéressés.

L'ensemble de ces mesures est positif, bien que les moyens prévus restent très en deça des besoins et des nécessités de l'heure.

Scolarité et suivi pédagogique : le texte ne précise pas quelles instructions seront données, ni quels moyens seront mis en œuvre par l'Éducation Nationale.

Réorientation progressive des financements du F.A.S. : ces financements complémentaires devraient être pris en charge selon nous par l'État et le patronat, et non en réduisant d'autres activités du F.A.S.

Concertation accrue, cela signifie que nos organisations ont un rôle important à jouer, et cela suppose que ces différentes mesures soient prises en compte à tous les niveaux.

Réinsertion : ces orientations restent, là encore, très vagues et méritent des précisions. La C.G.T. revendique dans sa charte revendicative : « La formation en vue de la réinsertion des travailleurs immigrés doit être envisagée exclusivement en fonction du choix de l'intéressé et des besoins formulés par les pays d'origine.

وفد عن الاتحاد العلم التونسي للشغل

يقيم حاليا وفد من الاتحاد العام التونسي للشغل بزيارة لفرنسا ويتركب من الاخوة الحبيب بن عاشور السكرتير العام المساعد المكلف بالهجرة، وخير الدين بصلاح السكرتير العام المساعد والاخ الدراجي عضو اللجنة الوطنية لتحاد وسيقومون باتصالات مع العمال المهاجرين التونسيين في باريس وضواحيها = رون ألب، و"برفرنس كوت دازير" و سنوافيكم بأخبار ضافية في عددنا القادم.

• Une délégation de L'U.G.T.T. conduite par Habib BEN HACHOUR, secrétaire général adjoint, chargé des questions de l'émigration, N. BOUSSALAH, secrétaire général adjoint et DRAJI, membre de la commission nationale, séjourne actuellement en France. Des rencontres avec les travailleurs tunisiens sont prévues dans les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence Côte-d'Azur, nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

A TOULOUSE, le 8 Octobre 83 COLLOQUE SUR L'IMMIGRATION MAGHRÉBINE

L'union départementale de Haute-Garonne organisait à la Bourse du Travail, le 8 octobre, un colloque sur l'immigration maghrébine, auquel ont participé 32 travailleurs algériens, marocains et tunisiens.

L'après midi, Boualem BENKHELOUF, membre de la Commission Exécutive Confédérale prenait la parole au cours du meeting devant 150 participants.

Cette manifestation se terminait par des chants et des danses animés par l'Union Nationale de la jeunesse algérienne sous l'égide de l'Amicale des Algériens en Europe de Toulouse.

Au cours de cette journée 18 adhésions à la C.G.T. furent réalisées et 80 TRIBUNE « spécial Sécurité sociale et Immigration » furent vendues.

ÉLECTIONS SÉCURITÉ SOCIALE

Nous y reviendrons plus en détail dans notre prochain numéro. D'ores et déjà, nous pouvons dire, d'après les éléments en notre possession, que les travailleurs immigrés ont massivement participé à cette consultation, et voté pour la C.G.T.

Les résultats obtenus par notre organisation dans certains bureaux, à forte concentration immigrée sont significatifs. C'est le cas notamment à Gennevilliers, Montreuil, Aulnay, Aubervilliers, etc...

LA RÉFORME DU F.A.S.

Mise en œuvre régionale du décret du 18 janvier 1983

Dans La Tribune N° 116 d'avril 1983, nous informions nos lecteurs de la parution du décret du 18 janvier 1983 relatif à l'organisation sociale en faveur des travailleurs immigrés et de leur famille.

Cette réforme du Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) vient d'être complétée par une circulaire du Secrétariat d'État chargé des Immigrés, Mme Georgina DUFOIX, en date du 2 juin 1983.

Cette circulaire précise :

- le rôle du F.A.S. après cette réforme,
- la décentralisation et la démocratisation instaurées à l'échelon régional,
- le rôle des collectivités, organismes et associations.

RÔLE DU F.A.S.

Le F.A.S. a pour mission de concourir à l'insertion sociale des travailleurs immigrés et de leur famille, par la mise en œuvre de programmes sociaux. Il suscite et subventionne des actions conduites par des organismes publics ou des associations.

Il est financé essentiellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.).

Versements de la C.N.A.F. au F.A.S. :

1980 : 557 millions de francs

1981 : 650 millions de francs.

En 1982, le budget du F.A.S. s'est élevé à 860 millions 365.000 francs dont 747.892.600 millions ont été versés par la C.N.A.F.

En 1983, le programme du F.A.S. s'élève à 897.740.000 francs, la C.N.A.F. a versé 830.160.780 millions.

On sait que les familles de 800.000 immigrés demeurées dans leur pays d'origine, perçoivent des prestations familiales très réduites par rapport aux familles qui vivent en France, alors qu'il s'agit d'un « salaire différé » pour lequel devrait jouer l'égalité des droits.

Quel est le programme annuel du F.A.S. et comment sont réparties les subventions disponibles.

Plus de 50 % du budget du F.A.S. est consacré à l'aide à la gestion des foyers soit 456.300.000 francs en 1983.

A noter que ces aides et subventions ne sont pas concernées par la régionalisation du F.A.S.

La déconcentration des interventions sociales se placent dans le cadre du programme annuel du F.A.S., approuvé par le ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et par le ministère du Budget. Pour 1983, les subventions disponibles sont les suivantes : (en millions de francs)

• Préformation et formation	107	• Gens du voyage	9
• Adaptation linguistique	85	• Enseignements	
• Action sociale	80,5	• des langues d'origine	6
• Action culturelle	64	• Français musulmans	4,5
• Accueil	42	• Aide sociale aux H.L.M.	2
• Formation retour	35	• Études	0,5

Déconcentration et démocratisation régionales :

La déconcentration et la démocratisation régionales du F.A.S. seront effectuées en deux étapes :

- Avant le **1^{er} octobre 1983**, elle sera mise en place dans cinq régions : **Ile de France, Lorraine, Nord - Pas-de-Calais, Provence - Alpes, Côte d'Azur et Rhône Alpes.**
- Dans un second temps, en **1984**, elle sera mise en place dans les autres régions.

• Commissions régionales pour l'insertion des populations immigrées.

Elle doit être mise en place par le Commissaire de la République de région. Elle est composée de 40 membres dont la moitié de représentants régionaux (parmi lesquels : les organisations syndicales, les Associations d'Immigrés) et la moitié de représentants des administrations et établissements publics de l'État.

La Commission régionale, si elle n'est pas totalement autonome, joue un rôle important.

Deux programmes sont préparés par le Commissaire de la République de Région : la Commission régionale donne son avis sur l'un et délibère sur l'autre.

1) Le Commissaire de la République prépare des programmes annuels en concertation avec le Président du Conseil Régional qui devront s'intégrer dans un programme quinquennal 1984-1988 correspondant au IX Plan.

La Commission régionale doit être **consultée** avant le **15 novembre** de chaque année.

Avant le 1^{er} mars de chaque année, doit être établi un rapport sur l'exécution de ce programme, **avec avis de la Commission régionale.**

2) Le programme des actions financées par le F.A.S. est préparé par le Commissaire de la République Régional et **soumis à la délibération** de la Commission régionale pour l'insertion des populations immigrées.

La Commission régionale se met en rapport avec des organismes ou associations pour réaliser les actions envisagées sur le plan régional. Elle répartit entre eux les crédits sous forme de subventions d'avances ou de prêts.

Les conventions sont passées entre le Directeur du F.A.S. et les organismes financés.

Les dossiers de demande de subventions doivent être constitués dès maintenant pour l'année 1984 en ce qui concerne les cinq régions citées plus haut.

Le rôle des Collectivités Locales, Organisations Syndicales, Associations se trouvent singulièrement renforcé, même s'il reste au Directeur du F.A.S. un droit de suspension et d'annulation des décisions des Commissions régionales que celui-ci doit dûment motiver (violation des textes réglementaires, mise en péril de l'équilibre financier...).

Enfin, l'article 15 du Décret du 18 janvier 1983 indique notamment qu'un arrêté ministériel déterminera le montant de l'indemnité représentative de frais allouée en particulier aux membres du Conseil d'Administration du F.A.S. et aux membres des Commissions régionales pour l'insertion des populations immigrées. Depuis des années, la C.G.T. réclame la démocratisation et la décentralisation du F.A.S. comme d'autres organismes (Commission de la Main-d'Oeuvre étrangère, O.N.I., C.N.L.I., etc...).

Une étape importante vient d'être franchie avec les mesures prises en ce qui concerne le F.A.S. Il reste à la fois à les compléter et à mettre à l'ordre du jour de la concertation le problème du financement du F.A.S., mais dans l'immédiat il revient aux immigrés eux-mêmes, à leurs associations, aux organisations syndicales de prendre toutes dispositions pour contribuer activement à la réussite de la réforme du F.A.S. au plan national et au plan régional.

M. APOSTOLO,
Responsable du Secteur
Confédéral Immigration.

